

Règlementant la circulation et le stationnement  
dans diverses rues  
Du 20 au 22 février 2023

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux d'entretien de gouttières, réalisés par l'entreprise GUHRING, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues suivantes : Grand'Rue, rue de l'Ecole, place du Marché, rue du Hohneck.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : du 20 au 22 février, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit à hauteur des zones de travaux dans les rues précitées, à hauteur des numéros :

- 1a Grand'Rue
- 16 place du Marché
- 35 Grand'Rue (côté rue de l'Ecole)
- 2 rue du Hohneck

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise GUHRING et sous la responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- Le centre routier de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise GUHRING

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 16 février 2022

  
Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

